

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01391

Numéro SIREN : 848 406 534

Nom ou dénomination : ARTHAUD & ASSOCIES GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/045680

ARTHAUD & ASSOCIES GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 5 346 500 euros

Siège social :
73, rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

SIREN : 848 406 534 - RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS SUR LA CONVERSION D'ACTIONS ORDINAIRES EN ACTIONS DE PREFERENCE



Nicolas PRIEST

66 quai Charles de Gaulle
69006 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CHARGE DE DECRIRE ET D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS

(Deuxième résolution du projet des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2021).

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie « P » prévu par les articles L.228-15 et R. 225-136 du Code de Commerce.

Il nous appartient de décrire et d'apprécier la valeur des avantages particuliers attachés aux actions de préférence. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la nature de ces avantages particuliers et les incidences éventuelles sur la situation des associés.

Présentation de l'opération

Caractéristiques de l'entreprise

La société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 5 346 500 euros, divisé en 5 346 500 actions d'1 euro de valeur nominale.

Le capital est réparti actuellement comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions
JEE PARTICIPATIONS	2 405 918
MR CONSEILS EXPERTISE	641 580
ANTLEO INVEST	721 780
MONNYNVEST	721 780
FOREST PATRIMOINE	721 780
CALYMO INVEST	133 662
TOTAL	5 346 500

Son siège social est situé au : 73, rue François Mermet, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

Description de l'opération

L'Assemblée Générale prévoit de convertir les 1 202 963 actions ordinaires appartenant à la société SARL JEE PARTICIPATIONS, en actions de préférence, désignées les actions de préférence de catégorie P ou actions « P ».

A l'issue de l'opération, la répartition du capital est envisagée comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions « O »	Nombre d'actions « P »
JEE PARTICIPATIONS	1 202 955	1 202 963
MR CONSEILS EXPERTISE	641 580	
ANTLEO INVEST	721 780	
MONNYNVEST	721 780	
FOREST PATRIMOINE	721 780	
CALYMO INVEST	133 662	
TOTAL	4 143 537	1 202 963

Droits particuliers attachés aux actions de préférence

Les avantages et droits particuliers qui sont attachés aux actions « P » sont ceux définis à l'article 10 des statuts « Droits et obligations attachés aux actions », à savoir :

- « A chaque action de préférence « P » est attachée deux voix.
- A chaque action ordinaire « O » est attachée une voix.

Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions qu'il détient. »

Les actions de préférence numérotées de 1 à 1.202.963 appartenant à la SARL JEE PARTICIPATIONS seront donc chacune assorties d'un droit de vote double.

Ce droit de vote double est créé de façon permanente pour toutes les résolutions mises aux votes, qu'elles soient du ressort de l'assemblée générale ordinaire ou du ressort de l'assemblée générale extraordinaire.

Sous réserve de ce droit spécifique, ces actions de préférence seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance à compter de la prochaine assemblée générale ou décisions unanimes des associés.

Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société qu'après approbation de la SARL JEE PARTICIPATIONS, associée titulaire des actions de préférence.

En application des dispositions de l'article L225-124 du code de commerce, le transfert de propriété des actions de préférence à droit de vote double de SARL JEE PARTICIPATIONS fait perdre à l'action ce droit de vote double.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à la SARL JEE PARTICIPATIONS, à raison d'actions anciennes pour lesquelles elle bénéficie déjà de ce droit.

Les actions de préférence pourraient être converties en actions ordinaires, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, au vu du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société et après approbation de l'associée titulaire desdites actions de préférence, conformément aux dispositions de l'article L 225-99 du code de commerce, à raison d'une action de préférence pour une action ordinaire.

Vérifications effectuées

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos diligences ont couvert notamment les points suivants :

- Prise de connaissance et appréciation des avantages particuliers
- Revue du projet de résolutions et du rapport du Président
- Vérification que les droits particuliers attachés aux actions de catégorie "P" ne contreviennent pas aux dispositions légales.

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les avantages particuliers stipulés dans le projet des résolutions et du rapport du président à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2021.

Lyon, le 8 décembre 2021

INELYS
Nicolas PRIEST
Commissaire aux avantages particuliers